

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-34 du 06 février 1998

Portant prorogation de la période de dix ans pendant laquelle le bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est accordé aux Magistrats à leur intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise et la Loi N°87-021 du 21 Septembre 1987 la modifiant ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°97-30 du 29 Janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Janvier 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Pendant une période de dix ans à compter de la date de la signature du présent Décret et nonobstant les dispositions des articles 23 à 29 de la Loi N° 83-005 Du 17 Mai 1983 portant statuts de la Magistrature Béninoise modifiée par la Loi N°87-021 du 21 Septembre 1987, au moment de leur intégration, les Magistrats bénéficieront d'une bonification de deux échelons.

.../...

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 06 février 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

MATHIEU KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du
Gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI

Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,

Moïse M E N S A H

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Ismaël TIDJANI-SERPOS

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DGTCP-DCF-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 MF4 JO 1.-